

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIERE (jusqu'à la 20^{ème} question) et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme Katherine CHIPOFF (à la 1^{ère} question en tant que Conseillère communautaire puis à compter de la 3^{ème} question), M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDEWOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. Jean-Claude COSSET, Mme Séverine COURTOIS suppléante de Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine MADELAINE, Mme Françoise MÉNÈS (de la 5^{ème} à la 38^{ème} question), Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 38^{ème} question), M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Eugénie TÉTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY) et Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. Guillaume KRABAL à compter de la 7^{ème} question), Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER (pouvoir à M. David BAUDON), Mme Katherine CHIPOFF (à la 2^{ème} question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALES représentée par sa suppléante Mme Séverine COURTOIS, M. Thibaut GUIRAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie NEDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BEROT), et Mme Chantal SUBRA (pouvoir à Mme Line MEODE), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Michèle BABEUF (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), M. David CARON (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), Mme Amaël DENIS (pouvoir à Mme ROUSSEL à compter de la 21^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Nadège DESIR, M. Olivier GAUVIN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Dominique

GUÉGO (à compter de la 21^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNE), Mme Frédérique LETELLIER (à compter de la 39^{ème} question), Mme M. Jean-Marc SOUBESTE jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Françoise MÈNÈS (pouvoir à M. Pierre GALERNEAU jusqu'à la 4^{ème} question puis absente à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie-Christine MILLAUD (pouvoir à M. Tony LOISEL), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Hervé PINEAU (pouvoir à Mme Martine RENAUD jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (à compter de la 39^{ème} question), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Jean-Marc SOUBESTE (à compter de la 17^{ème} question), Mme Tiffany VRIGNAUD (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : Mme Josée BROSSARD

n° 00

MOTION – ADAPTATION DE LA STRATEGIE ENERGETIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE DANS LE CONTEXTE DE CRISE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE

Rapporteur : M. BLANCHARD

Depuis quelques décennies, la prise de conscience de la crise climatique et la nécessaire lutte contre le réchauffement climatique ont posé la question de la **sortie des énergies fossiles** et la problématique complexe de la sobriété énergétique et de la production d'énergie décarbonée.

Le contexte actuel entraîne **une crise énergétique mondiale sans précédent** faisant craindre des coupures d'alimentation en électricité et des **augmentations exponentielles du coût de l'énergie**. En réponse à cette crise, le gouvernement s'apprête à proposer une stratégie de sobriété et une accélération des programmes de production tant au niveau nucléaire que des énergies renouvelables, avec un projet de loi Energie-Climat imminent.

Ce contexte interpelle aussi directement les politiques publiques locales en matière de transition énergétique et des solutions que les collectivités pourront apporter à leurs habitants sur le moyen et long terme pour les accompagner dans cette crise. C'est pour répondre à ces enjeux fondamentaux et urgents que **la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, fidèle à sa devise selon laquelle il est préférable d'agir que de subir, décide d'adapter sa politique énergétique et de mettre la puissance publique locale au centre du débat**. L'objectif est de ré-orienter et de focaliser la stratégie pour produire et consommer localement une énergie renouvelable, c'est-à-dire de **l'énergie en circuit court**. Cette approche permet, à la fois, de **proposer aux citoyens une électricité moins chère et d'induire une baisse des émissions de gaz à effet de serre sur notre territoire**.

Cette politique s'appuie sur trois principes fondamentaux qui sont de nature à renforcer la résilience territoriale et l'apaisement social :

- **La planification énergétique territoriale** : la volonté d'aménager et d'organiser les infrastructures de production énergétique selon l'intérêt et les besoins des acteurs et des habitants du territoire ; il s'agit clairement d'inverser la logique en revendiquant notre souveraineté locale en la matière et en rompant avec un type de fonctionnement qui exclut les collectivités de la décision sur leur propre territoire.
- **La participation citoyenne** : cette logique de planification permet d'associer les citoyens à la démarche d'ensemble et en amont des projets plutôt qu'en aval, pour comprendre la politique menée, les contraintes, les objectifs, les bénéfices partagés, l'intérêt collectif et la trajectoire énergétique et climatique du territoire ;

- **L'énergie partagée** : privilégier une autoconsommation collective en circuit court pour partager la valeur économique créée par la production locale grâce à de nouveaux modèles juridiques et économiques.

Concrètement, et en cohérence avec la stratégie ainsi définie, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit :

- se prononcer sur la compatibilité des projets actuellement portés par les développeurs industriels en cours d'instruction pour lesquels un avis est requis par l'Etat
- poursuivre et renforcer le travail en collaboration avec les Maires, les conseils municipaux et les conseillers communautaires.
 - poursuivre le travail engagé avec le COPIL PLUi PCAET
 - présentation du PCAET à l'ensemble des conseils municipaux
- Informer les citoyens pour obtenir leur avis sur le projet de PCAET :
 - organisation de réunions publiques
 - saisine du Conseil de Développement (CODEV)
- conduire le travail de définition des procédures pour lancer les projets d'énergie renouvelable de toute nature, lorsqu'ils auront été concertés et appropriés :
 - définition de cahiers des charges,
 - création et mobilisation d'une structure de portage de projets énergétiques.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 61

Nombre de membres ayant donné procuration : 20

Nombre de votants : 81

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 81

Votes pour : 81

Votes contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.